

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept

Le : cinq avril

Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Henry SARRAZIN, Maire.

Date de convocation du Conseil : 30/03/2017

Nombre de Conseillers : En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12

Présents: MM, Henry SARRAZIN, Monique MASDURAUD, Jean-Michel MEUNIER, Yves SAVIDAN, Jean-Louis PONS, Isabelle MILESI, Gérard ESPINOSA, Isabelle MORONVAL, Claude CATHELIN, Pamela IZARD, Cathy VIGNE.

Absente ayant donné procuration : Valérie BOURGARIT à Isabelle MILESI.

Absents : Nicolas BAUDESSEAU, Marion MANAHILOFF.

Secrétaire de séance : Jean-Michel MEUNIER.

N°2017 - 03 - 04 - 17-3

Objet : Réaménagement de la Place de la Mairie – demande d'aide financière auprès de l'Union Européenne au titre du programme FEADER – LEADER.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, dans le cadre de son programme électoral présenté en 2014, le projet de réaménagement de la Place de la Mairie faisait partie des priorités.

Il indique que ce dossier a été travaillé dans le cadre de la commission ouverte, avec l'aide technique du cabinet « ESKIS Paysagistes » qui a mis en forme l'aboutissement de ses réflexions.

Ainsi, une esquisse et une proposition d'avant-projet sommaire (APS) vous sont présentées dont le coût estimatif total s'élève à la somme de 146 378,90 € HT pour les travaux et 19 231,00 € HT pour les honoraires, soit un total 165 609,90 € HT.

Il propose au conseil de solliciter l'aide financière de l'Union Européenne au titre du programme FEADER – LEADER et il l'invite à délibérer.

Le conseil, ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité, d'approuver ce projet et de solliciter l'aide financière l'Union Européenne au titre du programme FEADER – LEADER et il l'invite à délibérer.

Pour extrait. Saussines, le 24 avril 2017

Le Maire, Henry SARRAZIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213402969-20170424-2017-03-04-17-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2017

Publication : 04/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Certifié exécutoire. Publié le : 24.04.2017
Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication

